Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215903311-20260321-05_2026-DE

Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Le 16 mars 2026

NOMBRE :
- de conseillers : 23

- de présents : 23
- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :
05_2026

Secrétaire de Séance :
Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Election du Maire

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire

François ERLEM

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Présents : François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Mathieu ARNOLD, Marianne MOREAU, Jean-Michel CAULLERY, Sandrine MERCIER, Francis GREVIN, Audrey MONNIER, Jason MUSY, Anne-Françoise MARECHAL, Grégory LASSELLE, Sabine HENNEBERT, Michel LEMAIRE, Danielle BRUY, Antoine SANSONE, Delphine SAMSON, Romain POLLART, Gwenaelle BEAUDON, Sabrina THOMAS.

Pouvoirs :

Excusés :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-4 du code général des collectivités territoriales, élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Après avoir désigné le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection du Maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote. Les candidats sont les suivants :

- François ERLEM.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 2
-suffrages exprimés : 21

- majorité absolue : 12

Ont obtenu :
- M. François ERLEM : 21 voix.

M. François ERLEM, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à la majorité, 2 votes blancs

- De proclamer M. François ERLEM, Maire de Landrecies.